

MORT-NÉS

Seul le document « *Certificate of stillbirth* » est délivré par Vital Statistics en cas d'enfant mort-né (aucun certificat de naissance ou de décès n'est émis dans cette circonstance).

L'obtention de ce certificat sera nécessaire pour régulariser la situation administrative des parents en territoire français.

Ce document ne pouvant être obtenu à distance, il faut se rendre physiquement au bureau de *Vital Statistics* pour se le procurer.

SOUTIEN CONSULAIRE

▪ **Transcriptions de naissance ou de décès** dans les registres de l'état civil français

○ **Consulat général de France à Montréal**

www.consulfrance-montreal.org/Provinces-atlantiques-declaration

etatcivil.montreal-fslt@diplomatie.gouv.fr

+1 (514) 878 4385

▪ **Autres soutiens**

○ **Consulat général de France dans les Provinces atlantiques**

info@consulfrance-moncton.org

+1 (506) 857 4191

○ **Agence consulaire de France à St-Jean de TN**

consul@consulat-france-tnl.ca

+1 (709) 800-7454

L'Agence consulaire du Canada à St-Pierre a pour mission l'assistance vis-à-vis des autorités canadiennes. Cette agence **n'est pas compétente** pour les questions de transcription de naissance, décès ou mariage dans les registres français (qui sont des démarches internes à l'administration française).

VITAL STATISTICS

Adresse : 149 Smallwood Drive, Mount Pearl



Carte : Google Map

Téléphone : +1 (709) 729-3308

Horaires d'ouverture : 8h30 à 16h15 (HTN)
(il est fortement recommandé d'arriver au minimum 15 minutes avant la fermeture du bureau)

Ce bureau est très éloigné du centre-ville et des hôpitaux. Y accéder nécessite l'utilisation d'une auto, d'un taxi ou des services de bus de la ville.

Accès en bus

- Lignes 22 ou 23
- Arrêt : *Pearl Gate / Motor vehicle registration*
- www.metrobus.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DU DÉVELOPPEMENT
INTERNATIONAL

**Consulat général de France
dans les Provinces atlantiques**

**Agence consulaire de France
à St-Jean de Terre-Neuve**

GUIDE D'INFORMATION DESTINÉ AUX RÉSIDENTS DE ST-PIERRE ET MIQUELON EN ÉVACUATION SANITAIRE À ST-JEAN DE TN

NAISSANCE & DÉCÈS

Démarches administratives qui devront être effectuées sur place
à St-Jean de Terre-Neuve

Mai 2016

OBJECTIF DE CE DOCUMENT

Éviter aux résidents de St-Pierre et Miquelon de devoir retourner à St-Jean de TN pour effectuer leurs démarches administratives suite à une naissance ou un décès qui y serait survenu.

Une évacuation sanitaire n'est pas toujours planifiée, et dans ce cas les démarches administratives ne sont légitimement pas la priorité des familles. Ce document veut informer les familles sur les démarches qu'elles auront à accomplir en cas d'une naissance ou d'un décès survenu à Terre-Neuve-et-Labrador.

VITAL STATISTICS est l'administration responsable de l'état civil (naissances, décès, mariages) dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador. En raison du manque de certaines informations indispensables, plusieurs des documents qu'elle délivre ne sont pas suffisants pour effectuer vos démarches administratives auprès des autorités françaises.

L'obtention des documents adéquats pour vos démarches est possible uniquement en personne sur place auprès de leurs bureaux, et uniquement par un membre de la famille.

⇒ **Ne pas les enquêter avant le retour à St-Pierre, obligera à revenir à St-Jean**

RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE EN FRANCE

Il est indispensable de régulariser dans les registres de l'état civil français toute naissance ou tout décès survenu sur le territoire canadien. Pour exemples, cela permettra au nouveau-né de recevoir un numéro de sécurité sociale (et ainsi d'accéder aux soins), et aux parents d'obtenir un livret de famille à jour. En cas de décès, cela sera nécessaire pour les procédures de succession.

Le **Consulat général de France à Montréal** est l'administration responsable de l'état civil pour une naissance ou un décès survenu dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

NAISSANCE

Le document « *Birth certificate* » (certificat de naissance) délivré par *Vital Statistics* **n'est pas suffisant** pour la transcription d'une naissance dans les registres de l'état civil français.

Les trois documents suivants sont nécessaires : « *Birth certificate* », « *Live Birth Notification* » et « *Birth Registration Form* ». Ils devront être **tamponnés, datés, signés par le registraire**, et avec la mention : « *Certified to be a true and accurate copy of a document on file in this office* ».

Les photocopies ne sont pas acceptées, même certifiées conformes par toute personne ou autorité autre que celle de *Vital Statistics*.

Information à présenter à l'agent(e) de Vital Statistics

TRANSCRIPTION OF A BIRTH CERTIFICATE

For children born in Newfoundland and Labrador, the following documents are required: « *Birth certificate* », « *Live Birth Notification* » and « *Birth Registration Form* ». They are needed to obtain all the necessary information in order to complete the transcription of a birth in the French Registries.

A **legalized copy** of the mentioned documents has to be obtained through *Vital Statistics* of the said Province.

Legalized copy of « *Live Birth Notification* » and « *Birth Registration Form* » : stamped, dated, signed and with the mention "Certified to be a true and accurate copy of a document on file in this office"

DÉCÈS

Le document « *Death Certificate* » (certificat de décès) délivré habituellement par *Vital Statistics*, **n'est pas suffisant** pour la transcription d'un décès dans les registres de l'état civil français.

Seul le document « *Registration of Death* » est accepté, et devra être **tamponné, daté, signé par le registraire** avec la mention « *certified to be a true and accurate copy of a document on file in this office* ».

Les photocopies ne sont pas acceptées, même certifiées conformes par toute personne ou autorité autre que celle de *Vital Statistics*.

Information à présenter à l'agent(e) de Vital Statistics

TRANSCRIPTION OF A DEATH CERTIFICATE

For people deceased in Newfoundland and Labrador, the « *Registration of Death* » is the only form that contains all the information needed in order to complete the transcription of a death in the French Registries.

A **legalized copy** of the mentioned document has to be obtained through *Vital Statistics* of the said Province.

Legalized copy : stamped, dated, signed and with the mention "Certified to be a true and accurate copy of a document on file in this office"